



Délai de prescription pour réclamation de trop perçu de retraite AG2R

Par **Alamy**, le **17/10/2019** à **15:48**

Bonjour,

Le 17 octobre 2019, je reçois un courrier de la caisse AG2R La Mondiale (agirc-arrco) me demandant en tant qu'heritier et représentant légal de ma mère, de rembourser 10 mensualités allant du 3 février au 3 novembre 2 014 qui lui ont été versées indûment après son décès survenu le 29 janvier 2014.

Bien que tout semble avoir été fait avec le Notaire en charge de la succession, il est effectivement possible que cet organisme ait été oublié et que les virements bancaires anormaux nous aient échappés.

Ceci étant, ce rappel 5 années plus tard me paraît inconcevable. Il me met particulièrement dans l'embarras compte tenu de la somme demandée mais aussi parce qu'il est exigé longtemps après la clôture d'une succession difficile entre héritiers faisant que je ne récupérerai jamais la part de cette dette qui leur échoit.

La question est simple : n'y a-t'il pas un délai de prescription qui s'applique à ce cas de figure (sachant que j'ai bien pris connaissance du délai de 5 ans qui s'applique au régime général des retraites) ?

Je remercie infiniment celui ou celle qui m'apportera des informations me permettant de négocier au mieux avec cet organisme qui me semble avoir pris un temps excessif pour faire valoir sa créance.

Cordialement